

DECISION DU MAIRE N° 2024-002

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2022-10 DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS- LOT 6 « Revêtements de sols »

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision N°2023-04 en date du 5 Mars 2023 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation et extension de la mairie de Cordemais,

Vu la notification du marché en date du 9 Mars 2023, notamment pour le Lot 6 « Revêtements de sols »,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires suite à des demandes du Maître d'ouvrage, et que ces modifications ne sont pas substantielles,

DECIDE :

Article 1 : **DE RAPPELER** que le marché initial de travaux du Lot 6 « Revêtements de sols » a été attribué à la société ROSSI, pour un montant de 63 750.00 € H.T. tel que mentionné sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Article 2 : **DE RAPPELER L'APPROBATION** de l'avenant N°1 pour le Lot « Revêtements de sols », correspondant à certaines prestations faisant l'objet de travaux supplémentaires.

Montant du présent avenant : + **1 301.20 € H.T.**

Montant de base :	63 750.00 € H.T.	76 500.00 € T.T.C
Avenant(s) antérieur(s) :	- €	- €
Présent avenant :	1 301.20 €	1 561.44 € T.T.C
Montant global du marché :	65 051.20 €	78 061.44 € T.T.C

Article 3 : **DE SIGNER** et **D'APPROUVER** l'avenant N°2 pour le lot « Revêtements de sols » comme suit :

Montant du présent avenant : + **2 289.00 € H.T.**

Montant de base :	63 750.00 € H.T.	76 500.00 € T.T.C
Avenant(s) antérieur(s) :	1 301.20€	1 561.44 €
Présent avenant :	2 289.00 €	2 746.80 € T.T.C
Montant global du marché :	67 340.20 €	80 808.24 € T.T.C

- % d'écart introduit par l'avenant : 5.63 % par rapport au marché initial.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

